

Versioning the law

Luc Pellissier

Université Paris Est Créteil

2023 · 02 · 16

A Sick Sad Transformation

Me since 2020

- Teaching at law school.

Me since 2020

- Teaching at law school.



Me since 2020

- Teaching at law school.
- Part-time at a union.

What I used to read

Generally, the testing cannot actually be performed – it is infinite – and is delegated to set theory. It is legitimate to doubt as to the reliability of set theory – in the same way we cannot be absolutely confident in the daily return of the Sun. But these doubts are not quite reasonable. Some form of certainty thus arises from the set theoretic foundation of logic : I call it epidictic. Due to incompleteness, this certainty is only reasonable, not absolute : it leaves some room for limited, but legitimate, doubts.

The old foundational approach did not distinguish between legitimate and reasonable : it was seeking a sort of apodictic certainty – the one which leaves not the slightest doubt – and neglected anything irrelevant to this chimeric issue. It promoted a reductionistic viewpoint based on brute force – consistency as rock bottom –, thus excluding any sort of finesse.

What I read now

Le régime indemnitaire prévu par le présent décret comprend trois composantes : deux indemnités et une prime.

1° La première indemnité est liée au grade. Cette indemnité est versée en application d'un barème annuel par grade aux personnes mentionnées à l'article 1er qui exercent en position d'activité ou de délégation, pour les enseignants-chercheurs, les missions fixées à l'article L. 123-3 du code de l'éducation et, pour les chercheurs, les missions fixées à l'article L. 411-1 du code de la recherche.

Elle est également versée aux personnes mentionnées à l'article 1er mises à disposition pour création d'entreprise ou pour concours scientifique en application des articles L 531-1 et L 531-8 du code de la recherche ;

Article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

What I read now

2° La seconde indemnité est liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières qui leur sont confiées. Le montant de cette composante est plafonné par groupes de fonctions ou de niveau de responsabilité exercé. Les fonctions et responsabilités concernées sont déterminées par décision du chef d'établissement conformément aux principes de répartition des primes définis par le conseil d'administration et aux lignes directrices de gestion de l'établissement.

Lorsque le bénéficiaire de cette indemnité exerce des fonctions ou responsabilités relevant de plusieurs groupes de fonctions, il bénéficie du plafond applicable au groupe de fonctions le plus élevé.

Pour les enseignants-chercheurs, cette composante est versée pour des fonctions ou responsabilités qui sont exercées en sus de leurs obligations de service. Cette composante indemnitaire peut être également attribuée pour reconnaître l'exercice d'une mission temporaire confiée par le chef de l'établissement sur le fondement d'une lettre de mission pour une durée maximale de dix-huit mois. Dans ce cas, cette composante est versée à la fin de la mission après évaluation des résultats atteints au regard des objectifs fixés dans la lettre de mission.

Cette indemnité peut être aussi versée par l'établissement concerné à toute personne mentionnée à l'article 1er qui exerce au sein de cet établissement des fonctions, responsabilités ou missions mentionnées au 2° du présent article sans y être affectée.

What I read now

3° La prime individuelle est liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble des missions définies pour les enseignants-chercheurs à l'article L. 123-3 du code de l'éducation et pour les chercheurs aux articles 12 et 35 du décret du 30 décembre 1983 susvisé. Cette prime leur est versée sur leur demande selon des modalités précisées à l'article 4 ci-après. Elle est fixée en fonction d'un montant annuel plancher et d'un montant annuel plafond.

Les barèmes, plafonds et plancher indemnitaires mentionnés au présent article sont fixés par arrêté du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre ou des ministres intéressés.

Article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

What I read now

En cas de temps partiel ou d'activité à temps incomplet la composante mentionnée au 1° du présent article est proratisée.

La mise en œuvre de ce régime fait l'objet de lignes directrices de gestion ministérielles prises après avis du comité social d'administration ministériel. Ces lignes directrices peuvent être précisées par des lignes directrices au niveau des établissements prises après avis de leur comité social d'administration et approbation de leur conseil d'administration en application des articles L. 954-2 du code de l'éducation et L. 421-4 du code de la recherche. Ces lignes directrices doivent être compatibles avec celles fixées au niveau national et, pour les établissements d'enseignement supérieur, entrent en vigueur après transmission au recteur compétent. Elles sont rendues publiques.

A l'exception de la composante liée à l'exécution d'une mission mentionnée au quatrième alinéa du 2° du présent article, le versement du présent régime indemnitaire est mensuel.

Article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

What I read now

Article 2

L'article 3 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après les mots : « décharges de service », sont insérés les mots : « ou dont certaines activités font l'objet d'une équivalence horaire prévue par le II de l'article 7 du décret du 6 juin 1984 »;

2° Au deuxième alinéa, après les mots : « en congés pour projet pédagogique. », sont ajoutés les mots : « Cette composante ne peut pas être attribuée au titre d'une activité faisant déjà l'objet d'une équivalence horaire prévue par le II de l'article 7 du décret du 6 juin 1984. »

Décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche

What I read now

Article 4

L'article 6 est remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 6.-Les enseignants-chercheurs bénéficiaires du présent régime indemnitaire peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, la prime qu'ils perçoivent en vertu du 2° de l'article 2 en décharge de service, par décision du président ou du chef d'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration.

« La décharge de service mentionnée au premier alinéa ne peut excéder les deux tiers des obligations de services d'enseignement fixées au 1° de l'article 7 du décret du 6 juin 1984 susvisé.

« Les bénéficiaires de décharges de service obtenues en application du présent article ne peuvent être autorisés à effectuer des enseignements complémentaires. »

*Décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets
indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur
et de la recherche*

What I read now

Article 5

La seconde phrase du premier alinéa du II de l'article 7 est supprimée.

*Décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets
indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur
et de la recherche*

But nobody reads *that*

Consolidated texts

Law editors (Dalloz, LexisNexis,..., LégiFrance) show *consolidated texts*, that is, the text with all its patches.

People only ever read consolidated texts, so I am just messing with you.

Why do we do that ?

Codification

Once upon a time, we abrogated laws and enacted new ones.

~> Status of civil servants, written in 1946, 1959, 1983.

Now we write *codes*, that we update regularly

~> *Code général de la fonction publique*, 2022

Two justifications :

- stability

- everything in one place

Why do we do that ?

Codification

Once upon a time, we abrogated laws and enacted new ones.

~> Status of civil servants, written in 1946, 1959, 1983.

Now we write *codes*, that we update regularly

~> *Code général de la fonction publique*, 2022

Two justifications :

- stability
Sometimes completely false ! Law gets rewritten but keeps the same name, allowing it to look visionary.
- everything in one place
If only.

Why do we do that ?

Codification

Once upon a time, we abrogated laws and enacted new ones.

~> Status of civil servants, written in 1946, 1959, 1983.

Now we write *codes*, that we update regularly

~> *Code général de la fonction publique*, 2022

Two justifications :

- stability
Sometimes completely false! Law gets rewritten but keeps the same name, allowing it to look visionary.
- everything in one place
If only.

Really hard democratic problems!

They should read it, though

- Risk of error while consolidating

Sometimes one wants to understand the context because a sentence is hard to parse.

Article 26 bis Statuts de l'UPEC

Sur proposition du Président de l'Université et pour la durée de son mandat, le conseil d'administration, le conseil académique et ses commissions peuvent déléguer à une commission d'évaluation Le Règlement intérieur de l'université précise leurs attributions, leur composition et leurs modalités de fonctionnement.

- Texts mix freely new dispositions and modifications to other ones.
Risk of forgetting a disposition burried in a text understood as technical.
- Context always necessary to understand a disposition.
- What we see is **not** what was enacted, but the result of a computation.

They should read it, though

- Risk of error while consolidating

Sometimes one wants to understand the context because a sentence is hard to parse.

Article 26 bis Statuts de l'UPEC

Sur proposition du Président de l'Université et pour la durée de son mandat, le conseil d'administration, le conseil académique et ses commissions peuvent déléguer à une commission d'évaluation Le Règlement intérieur de l'université précise leurs attributions, leur composition et leurs modalités de fonctionnement.

- Texts mix freely new dispositions and modifications to other ones.
Risk of forgetting a disposition burried in a text understood as technical.
- Context always necessary to understand a disposition.
- What we see is **not** what was enacted, but the result of a *computation*.

Wait. Isn't studying hidden computational mechanism the core of our craft ?

A first formalization

What is law ?

- Texts are trees
«La seconde phrase du premier alinéa du II de l'article 7 est supprimée.»
- Two kinds of texts :
 - *real texts* : debated, voted, enacted
Have legal standing
 - *consolidated texts* : read
Commentary on them ?
- Real texts act on consolidated texts.

The category of dispositions

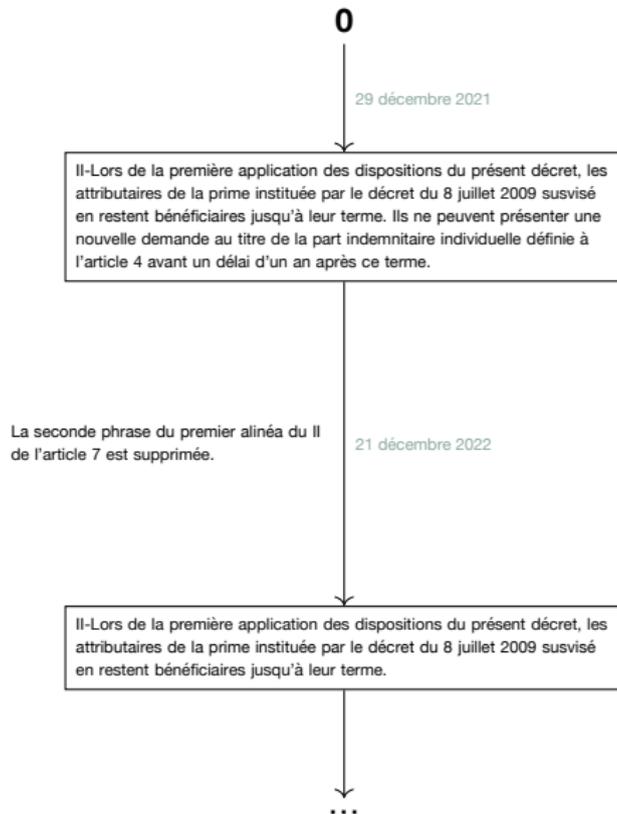
Il-Lors de la première application des dispositions du présent décret, les attributaires de la prime instituée par le décret du 8 juillet 2009 susvisé en restent bénéficiaires jusqu'à leur terme. Ils ne peuvent présenter une nouvelle demande au titre de la part indemnitaire individuelle définie à l'article 4 avant un délai d'un an après ce terme.

La seconde phrase du premier alinéa du II de l'article 7 est supprimée.

21 décembre 2022

Il-Lors de la première application des dispositions du présent décret, les attributaires de la prime instituée par le décret du 8 juillet 2009 susvisé en restent bénéficiaires jusqu'à leur terme.

The category of dispositions



So...it's just versioning ?

Yes but :

- here, the *patches* are primitive, not computed from the states ;
- versioning is complicated!
Mimram and Di Giusto showed that “correctly handling merges” means “having all pushouts”...
- ...and gave the completion of a category of linear files and patches.

Can we give a completion of the category of dispositions and legal patches ?

What are patches ?

Guidelines

- French *Assemblée Nationale* has guidelines ;
- ...French *Senate* has different ones !

Has to handle :

- replacement ;
- deletion ;
- insertion ;
- creation ;
- renumbering.

Merging ?

Not needed per se, but present nonetheless.

Compliance

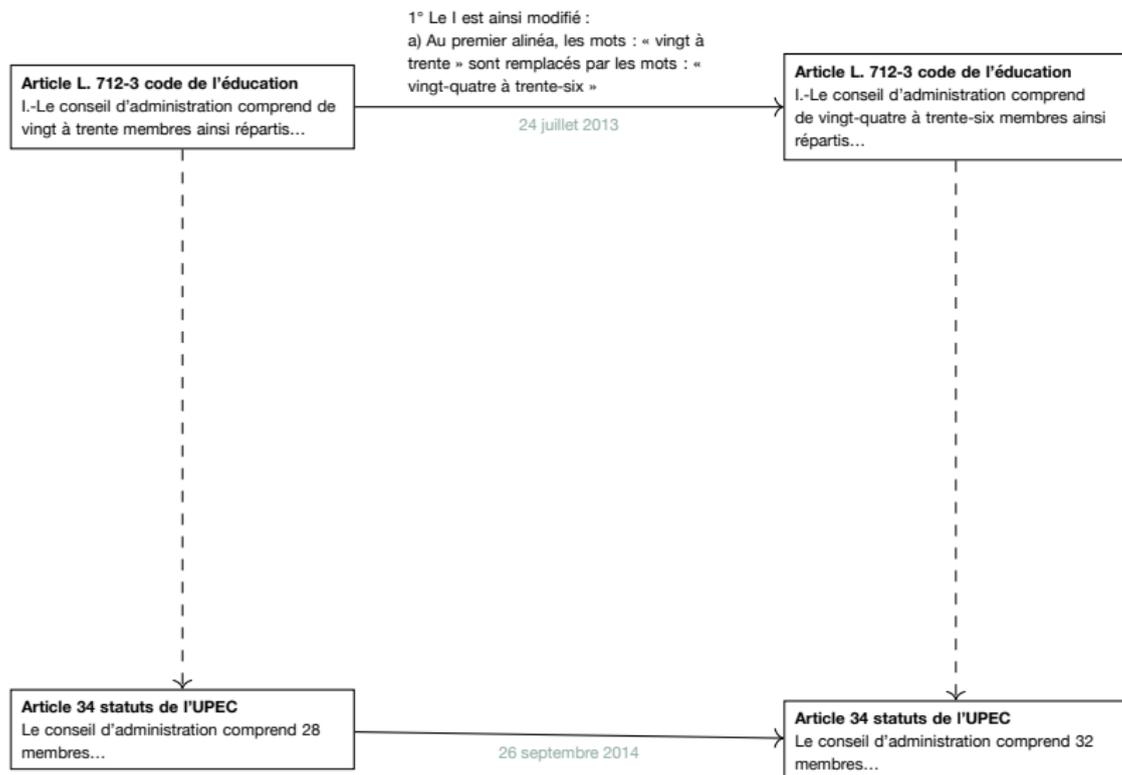
- Texts have to comply to other texts, of different statutory force. University by-laws have to conform to the *Code de l'éducation*.
- When the higher text changes, the others have to be updated. The composition of the board of regents changes.

Article L. 712-3 code de l'éducation
I.-Le conseil d'administration comprend de vingt-quatre à trente-six membres ainsi répartis...



Article 34 statuts de l'UPEC
Le conseil d'administration comprend 32 membres...

The double category of dispositions



Double category ?

- objects
- horizontal arrows forming a category
- vertical arrows forming a category
- square arrows in some squares

consolidated texts

patches

(dependencies ?)

compliance

The project

Axes

- 1 Clarify the legal problem.
initial v. modifying dispositions, precedence of patches over states,...
- 2 Define the category.
Structure of texts, language of patches,...
- 3 Define its completion.
- 4 Move towards a double categorical setting.
- 5 ?????